



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Quarante-huitième session

Xi'an, Chine, 14-18 mars 2016

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ETATS MEMBRES SELON L'ARTICLE II PARAGRAPHE 5 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ¹	CX/FA 16/48/1
2	Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FA 16/48/2
3 (a)	Questions d'intérêt découlant de la FAO et l'OMS et de la quatre-vingtième réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FA 16/48/3
3 (b)	Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant de la quatre-vingtième réunion du JECFA ➤ Observations à l'étape 3 Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FA 16/48/4 CX/FA 16/48/4 Add.1
4 (a)	Confirmation et/ou révision des limites maximales des additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques dans les normes Codex Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FA 16/48/5
4 (b)	Alignement des dispositions relatives aux additives alimentaires des normes de produits sur les dispositions correspondantes de la NGAA Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 16/48/6
	<u>Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA)</u>	

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

5 (a)	Dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les tableaux 1 et 2 dans les catégories d'aliments 01.2 à 08.4, à l'exception des catégories d'aliments 04.1.2.4, 04.2.2.4, 04.2.2.5, 04.2.2.6, 05.1.1, 05.1.3 et 05.1.4 (en attente du CCFA47)	CX/FA 16/48/7
5 (b)	Emploi de la nisine (SIN 234) dans la catégorie d'aliments 08.3.2 en général, et en particulier dans les produits qui relèvent des normes de produits correspondantes	CX/FA 16/48/8
5 (c)	Avant-projet de disposition relative aux extraits de quillaia (SIN 999(i), 999 (ii)) dans la catégorie d'aliments 14.1.4	REP15/FA Annexe IX, Partie A
5 (d)	- Observations à l'étape 3 (réponses à la CL 2015/9-FA Partie B, point 7) Propositions sur l'emploi et les niveaux d'emploi de l'extrait de paprika (SIN 160c(i)) (réponses à la CL 2015/9-FA Partie C, point 8)	CX/FA 16/48/9 CX/FA 16/48/10
5 (e)	Propositions de nouvelles et /ou la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA (réponses à la CL 2015/12-FA)	CX/FA 16/48/11
5 (f)	Avant-projet de révision de la catégorie d'aliments 01.1 «Lait et boissons lactées» et ses sous-catégories - Observations à l'étape 3	CX/FA 16/48/12 CX/FA 16/48/12 Add.1
5 (g)	Document de discussion sur l'emploi de certains additifs alimentaires dans la production du vin	CX/FA 16/48/13
	Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	
	<u>Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires</u>	
6	Avant-projet de révision du Système International de Numérotation (SIN) des additifs alimentaires ➤ Observations à l'étape 3 Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FA 16/48/14 CX/FA 16/48/14 Add.1
	<u>Liste prioritaire des additifs alimentaires proposés pour évaluation par le JECFA</u>	
7 (a)	Proposition d'additions et de modifications à la Liste prioritaire des additifs alimentaires proposés pour évaluation par le JECFA (réponses à la CL 2015/11-FA) Compétence partagée. Vote Etas membres.	CX/FA 16/48/15
7 (b)	Information sur l'utilisation commerciale du: sulfate acide de potassium (SIN 515(ii)), sorbate de sodium (SIN 201) et sulfite acide de calcium (SIN 227) (réponses à la CL 2015/9-FA Partie C, point 9)) Compétence partagée. Vote Etas membres.	CX/FA 16/48/16
	<u>Autres</u>	
8	Document de discussion sur l'emploi d'additifs secondaires Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 16/48/17
9	Avant-projet de révision des sections 4.1.c et 5.1.c de la Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires	CX/FA 16/48/18

	vendus en tant que tels (CODEX STAN 107-1981) - Observations à l'étape 3 <i>Compétence Union européenne.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/FA 16/48/18 Add.1
10	Autres questions et travaux futurs <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités. (Document non disponible).</i>	
11	Date et lieu de la prochaine session <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etats membres.</i>	
12	Adoption du projet de rapport <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etats membres.²</i>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.